MASERATI
OWNERS CLUB
FRANCE

CLUB MASERATI FRANCE

Dimanche 14 avril 2024

Bretagne : Côte Sauvage

Inscription à renvoyer à par email avant le 07/04/2024

christophe.cousin@clubmaseratifrance.com
06 87 69 57 31

Ou par courrier :
Christophe COUSIN - CMF
Le Champ Bleu, 41 Impasse de La Passée
61600 BAGNOLES DE L'ORNE

Sortie du Dimanche 17 avril 2024 en Bretagne Sud
« La Côte Sauvage »

Equipage	PILOTE	COEQUIPIER(E)
Nom		
Prénom		
Numéro Adhésion Club (Voir Carte		
Code Postal	Ville	
Téléphone Portable		
Adresse E-mail		
Modèle Voiture		**Année**

Allergies : ☐ Oui - Précisez

PARTICIPATION / EQUIPAGE (1 ou 2 personnes)	
Participation EQUIPAGE 2 PERSONNES	☐ **150 €**
Participation EQUIPAGE 1 PERSONNE	☐ **75 €**
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE	☐ **75 €**
TOTAL A PAYER :	**€**
A régler avant le : 07/04/2024	

Mode de règlement : Merci de privilégier le VIREMENT BANCAIRE

☐ **Paiement en ligne** site - www.clubmaseratifrance.com

☐ **Virement Bancaire** (Précisez : **Nom de la Manifestation**)

Titulaire **CLUB MASERATI FRANCE**	**Banque :** SOCIETE GENERALE - AUVERS SUR OISE IBAN : **FR76 3000 3016 5900 0372 6204 165** BIC : **SOGEFRPP**

☐ **Chèque Bancaire (à éviter) -** Ordre « **Club Maserati France** » - Envoyer à l'organisateur

RÈGLEMENT (à compléter et signer)

Le Club Maserati France organise le **14/04/2024** un rassemblement de véhicules Maserati dans le cadre de **« Maserati – Sortie du Dimanche 14/04/2024 en Bretagne / La Côte Sauvage** » dont les inscriptions se terminent le **07/04/2024.**

VEHICULES ADMIS : Sont admises, toutes les voitures de marque « Maserati » et « OSCA » dès lors que le propriétaire est Membre Actif ou Membre Partenaire du Club Maserati France. Les voitures à moteur Maserati (Citroën SM, Ligier JS2) et celles à moteur OSCA peuvent être admises dès lors que le propriétaire est Membre Actif ou Membre Partenaire du Club Maserati France.

ENGAGEMENTS : Toute personne qui désire participer à cette manifestation doit renvoyer à l'adresse indiquée la fiche d'inscription, avant la date limite précisée ci -dessus.

Les droits d'engagement couvrent la prise en charge de l'équipage (Pilote et Coéquipier(ère)) pour la durée des épreuves (animation et activités, restauration et hébergement, et option(s) éventuelle(s)).

Toutes les inscriptions doivent être réglées en totalité à la date prévue sur la fiche d'inscription. Dans le cas contraire, les candidats ne pourront prendre part à la manifestation.

Pour toute annulation avant la date limite d'inscription fixée par l'organisateur les sommes versées seront remboursées intégralement, sauf cas exceptionnel. Pour toute annulation après la date limite d'inscription les sommes versées seront remboursées en fonction des conditions d'annulation des prestataires et du budget d'équilibre de la manifestation.

OBLIGATIONS des PARTICIPANTS : Chaque pilote devra pouvoir justifier être en possession de son permis de conduire et devra se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des villes et localités traversées.

Pour être admis au départ, le véhicule devra être couvert par une assurance responsabilité civile, personnes transportées. L'assurance souscrite devra comporter obligatoirement une clause assistance et rapatriement.

Lors des sessions de roulage sur circuit, les véhicules pourront être soumis à un contrôle « technique » de la part du prestataire.

CLASSEMENT : Aucune épreuve lors de la manifestation ne fera l'objet de chronométrage. Aucun classement ne sera établi.

ASSURANCE : Une police d'Assurance RC sera souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur s'il est bien couvert pour ce type de manifestation (Rallye touristique et/ou Roulage non chronométré sur circuit).

ASSISTANCE : En cas de panne ou d'accident, chaque concurrent devra faire appel à son assurance personnelle.

DROITS et DEVOIRS : Le Club Maserati France se réserve le droit de refuser un engagement, d'annuler ou d'apporter des modifications à cette manifestation. La manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera admise ! Chaque concurrent s'engage à respecter le présent règlement et à accepter de se conformer aux décisions des organisateurs.

Jean-François Blachette - Président du Club Maserati France

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement de la manifestation « **Maserati – Sortie du Dimanche 14/04/2024 En Bretagne, La Côte Sauvage**»

Fait à :

Nom et Prénom précédé de la mention « lu et approuvé »

Date :